



Question n° 1

Sécurité publique acceptera-t-elle des offres potentielles de soumissionnaires financés par des fonds publics, comme des universités, des organismes de recherche ou d'intérêt public, des agences ou des instituts? En d'autres termes, de telles offres émanant d'organisations soutenues par des fonds publics seraient-elles considérées comme éligibles pour ce projet?

Réponse n° 1

Ceci est un appel d'offre ouverte. Sécurité publique n'est pas au courant de qui soumettront spécifiquement des propositions en réponse à cette sollicitation.

La définition d'un soumissionnaire se trouve dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003, article 4: *Le terme «soumissionnaire» désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.*

Chaque soumissionnaire doit satisfaire aux exigences énoncées dans le document de demande de proposition et doit démontrer la capacité juridique de contracter, tel que défini à l'article 10 des instructions uniformisées <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/21#definition-de-soumissionnaire>.